

LETTRE D'ENGAGEMENT

Par la présente, [**nom de l'Opérateur**], représentée par [**nom du représentant légal**] (ci-après l' « **Opérateur** »), s'engage, pour une durée de deux (2) ans à compter de la signature du Contrat qui l'unira à la société FFSE PROD (ci-après « **FFSE PROD** »), à prendre part au programme @WORK BY FF Sport d'Entreprise à la faveur de son adhésion à la Plateforme digitale mise à disposition par FFSE PROD (ci-après la « **Plateforme** »), ce dans les conditions ci-après déterminées.

La qualité d'Opérateur désigne tout partenaire approuvé et autorisé par FFSE Prod à référencer ses coachs sur la Plateforme.

La liberté d'adhésion à la Plateforme et le partage d'informations qu'elle implique ne saurait permettre à l'un ou l'autre des partenaires, et singulièrement à l'Opérateur, ni (i) de s'approprier la clientèle de son cocontractant dès lors que celle-ci a été constituée avant le début de leur collaboration, ni (ii) de démarcher ou prospector une telle clientèle préexistante.

La clientèle, objet de l'interdiction de captation énoncée au paragraphe précédent, ne désigne que les entreprises utilisatrices et titulaires d'un compte sur la Plateforme, permettant à leurs collaborateurs salariés de bénéficier des services qui y sont offerts. L'Opérateur restera donc libre de proposer des prestations, complémentaires à celles de la Plateforme, directement aux collaborateurs salariés, exclusivement entendus ici comme personnes physiques, qui pourront réciproquement adhérer en leur nom propre à sa structure.

En tout état de cause, [**Nom de l'Opérateur**] demeure responsable à l'égard de ses coachs, quel que soit leur statut :

- sous réserve de l'engagement - le cas échéant concomitant - de la responsabilité personnelle de ses coachs, des éventuels dommages causés par eux et résultant d'une faute grave et/ou intentionnelle, incompatible avec l'exercice de leurs missions et étrangère à leurs attributions,
- de leurs calendrier et objectifs.

[**Nom de l'Opérateur**] s'engage à valider le contenu des séances dans les vingt-quatre (24) heures après leur réception, préalablement à leur tenue effective auprès des collaborateurs salariés des entreprises selon les créneaux réservés sur la Plateforme. Il s'engage à ce que ses coachs soient diplômés et se conforment à la réglementation en vigueur.

FFSE délivre un certificat de coach d'activités physiques en entreprise (CAPE) - accessible par une formation susceptible d'être financée à 100 % par les fonds de la formation professionnelle ou par la voie de la validation des acquis de l'expérience- qui, à terme, deviendra obligatoire pour tout Opérateur désireux de voir ses coachs référencés sur la Plateforme.

FFSE PROD assurant à titre exclusif la gestion de la Plateforme- en ce compris son fonctionnement et son évolution tant technique que commerciale, la validation des contenus proposés par [**nom de l'Opérateur**], la gestion et le suivi des réservations, ou encore la facturation-, elle libèrera les règlements au plus tard à la fin de chaque mois.

Lesdits règlements correspondent à quatre-vingts pour cent (80 %) d'une rémunération forfaitaire unique, fixée à cent-dix (110) euros hors taxes par heure encadrée, pour une prestation standard, soit quatre-vingt-huit (88) euros hors taxes.

Toutes les informations intéressant directement ou indirectement la conclusion du protocole à venir entre [Nom de l'Opérateur] et FFSE PROD et, par la suite, son exécution, demeurent strictement confidentielles.

Fait à le

Nom et signature du représentant légal

Cachet de l'organisation